

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Après le rejet en commission, l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 a commencé en séance publique à l'Assemblée nationale. Mais dès l'ouverture des débats, un coup dur a été infligé au gouvernement : les députés ont supprimé l'article liminaire du texte, qui contient le tableau obligatoire des prévisions de dépenses et de recettes de la Sécurité sociale. Il s'agit d'un signal fort de défiance, puisqu'en l'absence de cet article, c'est toute l'architecture budgétaire du texte qui est fragilisée.

Malgré cette suppression, les discussions se poursuivent jusqu'à dimanche soir, avant le vote solennel prévu mercredi 13 novembre. L'exécutif cherche à maintenir le cap et à éviter un rejet en séance qui aurait des conséquences politiques lourdes. Le gouvernement Lecomu, déjà affaibli, voit dans l'adoption du PLFSS un test de sa capacité à rassembler et à faire voter, sans recours au 49.3. Mais à ce stade, l'incertitude demeure.

La Cour des comptes a tiré la sonnette d'alarme cette semaine : le déficit de la Sécurité sociale devrait atteindre **23 milliards d'euros en 2026**, un niveau très préoccupant selon l'institution. Ce « trou de la Sécu », en nette aggravation, s'explique par une croissance des dépenses plus rapide que celle des recettes, notamment sur l'assurance maladie et le vieillissement de la population. La Cour appelle à des mesures structurelles de redressement et à un pilotage plus rigoureux des comptes sociaux, estimant que les mesures actuellement prévues par le gouvernement sont insuffisantes pour inverser la tendance. Ce signal renforce la pression autour du PLFSS en cours d'examen à l'Assemblée, alors que les oppositions dénoncent l'absence de réformes de fond.

L'installation de SHEIN au BHV Marais, annoncée récemment, provoque une vague d'indignation. Cette implantation dans un lieu emblématique du commerce parisien choque de nombreux élus et responsables associatifs, au moment même où la marque chinoise est au cœur d'un scandale majeur. En parallèle, la plateforme fait l'objet d'une enquête de la DGCCRF après la mise en vente de poupées sexuelles à l'apparence d'enfants, considérées comme pédopornographiques. Le gouvernement a demandé à la marque de justifier sa conformité sous peine de suspension d'accès au site en France. Malgré le retrait des produits et la suspension des vendeurs tiers concernés, la polémique enfle autour d'une entreprise déjà régulièrement critiquée pour ses pratiques en matière de droits humains, d'écologie et d'exploitation commerciale.

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS) POUR 2026

Le gouvernement a présenté une lettre rectificative au PLFSS 2026. Les députés examinent, depuis mardi soir 4 novembre, en séance publique, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026. Ils en sont arrivés aux amendements après l'article 5. Les travaux doivent se poursuivre jusqu'au dimanche 9 novembre à minuit, avant un vote par scrutin public prévu le mercredi 12 novembre à 15h.

Le texte présenté en séance publique est celui du Gouvernement, la commission des Affaires sociales ayant rejeté l'ensemble du projet de loi à l'issue de ses travaux. Ce rejet a pour conséquence de rendre caduques les amendements adoptés en commission : ils devront être redéposés et revotés en séance publique pour être intégrés au texte définitif.

Pourtant, plusieurs articles avaient été amendés, enrichis ou modifiés de manière significative en commission, notamment sur des sujets touchant à la famille, à l'autonomie ou aux services à la personne :

- **Famille / Congé de naissance** : à l'article 42, un amendement du rapporteur général Thibault Bazin (LR) proposait d'autoriser le recours au nouveau congé de naissance à temps partiel, afin d'en rendre l'usage plus souple et adapté aux besoins des familles.
- **Services à la personne** : un amendement avait été adopté pour reporter au 1er septembre 2027 la généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt (AICI) pour les services de garde d'enfants de moins de 6 ans, afin de sécuriser sa mise en œuvre (article 4 bis, créé par amendement).
- **Autonomie / Handicap** : l'article 36, qui prévoyait de réformer le financement des établissements médico-sociaux pour enfants handicapés dans le cadre de SERAFIN-PH, a été supprimé par amendement, en raison des risques de fragilisation des structures existantes.
- **Égalité femmes-hommes / Retraite** : à l'article 45, le texte proposait une meilleure prise en compte des enfants dans le calcul des pensions des femmes, en intégrant les périodes de maternité et congé parental dans le calcul de la carrière longue – cet article n'a pas été modifié en commission.

Ces évolutions témoignent d'un travail substantiel mené en commission, malgré le rejet final du texte. En séance publique, certains de ces amendements ont déjà été redéposés et adoptés, à l'instar de l'article 4 bis sur l'AICI.

À noter :

- **Article 1er** : rectification des tableaux d'équilibre 2025 par branche (-23 Mds €), article supprimé par deux amendements de Ségolène Amiot (LFI) et Joëlle Mélin (RN), adoptés en commission puis en séance publique.
- **Article 2** : rectification de l'ONDAM 2025 à 265,9 Mds €, article supprimé par un amendement du rapporteur spécial Autonomie Hadrien Clouet (LFI), également confirmé en séance publique.
- **Article 4 bis (nouveau)** : report de la généralisation de l'avance immédiate du crédit d'impôt pour la garde d'enfants au 1er septembre 2027 – adopté en séance publique (amendement Bazin).

→ Le vote solennel sur l'ensemble du texte est prévu le mercredi 12 novembre à 15h.

PROPOSITIONS DE LOI

PPL de Ségolène Amiot, LFI - AMP universelle

La députée Ségolène Amiot (LFI, Loire-Atlantique) a déposé le 28 octobre 2025 une proposition de loi visant à « universaliser » l'assistance médicale à la procréation (AMP), co-signée par plusieurs députés LFI, PS, EELV et GDR. Elle entend combler les « angles morts » de la loi bioéthique du 2 août 2021, en répondant aux revendications des associations LGBTQIA+.

Ce texte comprend 9 articles, dont les mesures principales sont les suivantes :

- **Article 1er :** accès à l'AMP pour tout projet parental, sans distinction de statut conjugal, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre.
- **Article 2 :** reconnaissance de la ROPA et transfert d'embryon entre deux femmes.
- **Article 3 :** ouverture de la reconnaissance conjointe anticipée (RCA) à tous les couples, y compris deux hommes.
- **Article 4 :** possibilité d'établir deux filiations paternelles ou maternelles, selon la mention de genre à l'état civil.
- **Articles 5 à 8 :** adaptations administratives (formulaires CERFA), campagnes de sensibilisation au don de gamètes, et rapports d'évaluation sur les délais, besoins des centres AMP et l'évolution du cadre juridique.

Ce texte s'inscrit dans une volonté assumée de redéfinir les normes de filiation et de parenté, en rompant explicitement avec les repères biologiques et sexués.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Vives critiques autour du programme EVARS

Depuis la publication du programme EVARS au Bulletin officiel du 6 février 2025, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer un contenu jugé déséquilibré, idéologique, voire contraire à l'intérêt de l'enfant. Plusieurs députés, majoritairement issus du Rassemblement national, mais aussi de la droite classique, ont adressé des questions écrites au Gouvernement, mettant en cause les fondements du programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Une critique récurrente : une approche idéologique du genre

Le député René Lioret (RN, Côte-d'Or) pointe l'absence de notions fondamentales telles que la puberté, la maternité, la paternité ou le couple, qui sont pourtant essentielles à une éducation équilibrée. Il alerte également sur le silence du programme concernant les traitements hormonaux de transition et les bloqueurs de puberté, dont les effets secondaires devraient être abordés dans un souci de prévention. Il dénonce une confusion possible entre sexe et genre, qui risque de désorienter des adolescents en pleine construction identitaire.

Dans le même sens, la députée Florence Joubert (RN, Dordogne) s'inquiète de la présence récurrente de la notion d'« identité de genre », mentionnée 17 fois dans la version initiale du programme. Elle demande explicitement la suppression de ces références, jugeant que leur introduction dans les écoles revient à imposer une idéologie de la « théorie du genre ».

Une inquiétude partagée sur la marginalisation des familles

Lisette Pollet (RN, Drôme) souligne une rupture avec les familles, notamment en raison de la suppression de l'obligation d'information parentale avant chaque séance d'éducation à la sexualité. Elle critique aussi une approche biaisée de la maternité – présentée uniquement sous l'angle des grossesses non désirées – et l'absence totale de références au couple ou à la paternité.

De son côté, Hubert Brigand (LR, Côte-d'Or) relaie les préoccupations de familles qui redoutent que l'EVARS marginalise leur rôle éducatif. Il plaide pour une approche centrée sur l'amour, la relation et la prévention, plutôt que sur des notions sociétales controversées.

Enfin, Jérôme Buisson (RN, Ain) va plus loin en accusant le programme EVARS d'installer une vision radicale des rapports hommes-femmes dès l'école maternelle. Il évoque un programme structuré autour d'une lutte des sexes, d'une déconstruction systématique des rôles familiaux, et d'une introduction précoce de la « théorie du genre », potentiellement dangereuse pour les plus jeunes.

Une réponse gouvernementale uniforme et défensive

Dans chacune de ses réponses, le ministre de l'Éducation nationale Édouard Geffray réaffirme que le programme EVARS repose sur une approche républicaine, égalitaire et respectueuse de la diversité. Il rappelle qu'il se décline en deux volets – EVAR pour le primaire et EVARS pour le secondaire – et s'inscrit dans le cadre de l'« École promotrice de la santé ». Il insiste sur le fait que le programme ne promeut aucune idéologie, mais fournit aux élèves des repères pour comprendre les enjeux du respect, de l'égalité et de la santé.

Le ministre rejette les accusations d'endoctrinement et souligne que les notions de genre sont abordées dans une logique d'analyse critique des stéréotypes. Il assure que l'EVARS respecte le cadre législatif et les textes internationaux, et qu'il a pour objectif d'éclairer les élèves sur les transformations de leur corps et de leurs relations, sans incitation à un quelconque changement d'identité.

Parentalité dans le mariage civil

Le sénateur Éric Gold (RDSE) propose de réviser les articles lus lors des mariages civils, jugés centrés sur la parentalité et la reproduction. Il souhaite une version plus inclusive, tenant compte de la diversité des couples et des choix de vie, notamment pour ceux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas avoir d'enfants.

Éviction du Planning familial des écoles primaires

Le sénateur Guillaume Gontard (EELV) dénonce l'exclusion du Planning familial des séances d'EVAR dans les écoles primaires de l'Isère, suite

»»

à une circulaire interprétée comme réservant ces interventions aux seuls enseignants. Il demande des explications au Gouvernement sur cette mise à l'écart, qui remettrait en cause des actions locales de sensibilisation à l'égalité et aux stéréotypes de genre.

NOUVELLE RÉPARTITION MINISTÉRIELLE SUR LES SUJETS FAMILLE, SANTÉ, SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION

La publication, le 30 octobre 2025, des décrets d'attribution ministériels précise le périmètre de compétence des nouveaux ministres. Plusieurs d'entre eux se partagent les champs de la santé, de la famille, de la solidarité, de la protection sociale et de l'éducation. Ce sont désormais les principaux interlocuteurs sur nos sujets.

Stéphanie Rist est nommée ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Elle est chargée de l'ensemble des politiques de santé publique et d'organisation du système de soins, de la politique familiale et de la petite enfance, de l'autonomie des personnes âgées et du handicap. Elle pilote les

prestations sociales et la gestion des organismes de sécurité sociale. Elle partage la compétence sur le PLFSS et la protection sociale avec Jean-Pierre Farandou. Son ministère est central pour les enjeux liés au grand âge, aux soins palliatifs, au soutien à la parentalité, à l'inclusion des enfants handicapés, et au financement des politiques familiales.

Jean-Pierre Farandou est nommé ministre du Travail et des Solidarités. Il supervise les politiques d'emploi, d'insertion, de formation, de dialogue social et de cohésion sociale. Il intervient aussi sur la protection sociale, la sécurité sociale, le PLFSS, et sur les retraites. Il partage avec Stéphanie Rist la compétence sur les politiques de solidarité et d'égalité. Il dispose notamment de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Direction de la sécurité sociale (DSS).

Édouard Geffray est nommé ministre de l'Éducation nationale. Il a autorité sur l'enseignement préélémentaire, élémentaire et secondaire, et est chargé de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. Il reste l'acteur de référence sur les contenus pédagogiques, notamment pour les programmes d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVARS), et la formation des enseignants. ■